



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 68 - SEPTEMBRE 2015

Date de parution : 07 septembre 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 3 septembre 2015 fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat et des établissements publics de l'Etat cessibles pour y construire des logements
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des affaires culturelles par intérim à ses agents
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide soignant session de novembre 2015
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 4 septembre 2015 portant désignation des membres de la CAPR compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 3 septembre 2015 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD La Soubeyrane sis à Cassis (13260)• Décision du 27 août 2015 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) : préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS JS BIO au bénéfice de la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT à Marseille (13013)• Arrêté du 15 juin 2015 portant désignation des membres à voix consultative des commissions de sélection d'appels à projets, spécifiques pour les appels à projets relatifs à la création de 40 places de service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap (SAMSAH) et de 40 places du centre d'action médico-social précoce (CAMSP), au sein du département du Var, et relevant de la compétence conjointe de l'ARS et du Conseil départemental du Var

- Arrêté du 15 juin 2015 portant désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS PACA et du Conseil départemental du Var
- Tableau de renouvellement des autorisations sanitaires

Autres services

**Direction
interrégionale des
services pénitentiaires
PACA/Corse**

- Arrêté du 2 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines (centre pénitentiaire de Marseille)
- Arrêté du 2 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière de compétence pour la gestion de la population placée sous main de justice

Rectorat de Nice

- Arrêté rectoral en date du 3 septembre 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRÊTE du 3 septembre 2015

**fixant la liste régionale des terrains
appartenant au domaine privé de l'État et des établissements publics de l'État
cessibles pour y construire des logements**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-7 alinéa II 2,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 3,

VU le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,

VU le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et de ses établissements publics cessibles pour y construire des logements,

VU la nouvelle liste des terrains soumis à consultation le 22 juin 2015,

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement à l'inscription de ces terrains sur la liste régionale émis le 22 juillet 2015,

VU les avis favorables émis par les maires de Martignes, Saint-Chamas et Isle sur la Sorgue, les présidents de la communauté d'agglomération Salon-Etang de Beire-Durance / Agglopolé et de la communauté de communes pays des Sorgués Monts de Vaucluse ainsi que par le directeur régional de la SNCF,

VU les avis réputés favorables des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale en l'absence de réponse de leur part dans le délai de deux mois,

Considérant que, conformément aux textes susvisés, il appartient au représentant de l'État dans la région d'établir une liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et des établissements publics de l'État, cessibles pour y construire des logements,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er} : En complément des terrains figurant en annexe de l'arrêté du 12 mars 2015, les biens de l'État et des établissements publics de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont cessibles pour y construire des logements, conformément au 2^o du II de l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, les directeurs départementaux des finances publiques et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le ... - 3 SEP. 2015


Stéphane BOUILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015

Mobilisation du foncier public pour le logement

Liste régionale complémentaire des biens de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

DEPARTEMENT	COMMUNE	ADRESSE	NUMERO DE LA PARCELLE	SURFACE CESSIBLE m ²	PROPRIETAIRE
Bouches-du-Rhône	Marseille	117, rue Sainte Cécile	819 D 148	745	Ministère de la défense
	Marseille	37, boulevard Périer	833 D 25	1980	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
	Martigues	7, boulevard Morgin	AE 647	500	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
	Saint Chamas	Chemin de Samegue	AN 95 et AN 96	6 400	France Domaine et ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Vaucluse	L'Isle sur la Sorgue	Quartier de la gare, Ld Saint Veran	CL 507 (une partie)	28 309	SNCF



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ N°

DU 01 SEP. 2015

**Portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Florian Laurençon,
Directeur régional adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de
Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU Le code du patrimoine ;
- VU Le code des marchés publics ;
- VU Le code du travail ;
- VU Le décret du président de la république du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane Bouillon, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU Le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU L'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 29 décembre 2014, nommant M. Florian Laurençon, administrateur territorial, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2015 ;
- VU L'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 31 août 2015 chargeant M. Florian Laurençon de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU La circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

ARRÊTÉ

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian Laurençon, directeur régional adjoint, la délégation de signature est subdéléguée à M. Clément Oculi, secrétaire général, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Demeurent exclues de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- ⇒ Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux,
- ⇒ Les lettres d'observations adressées aux élus,
- ⇒ Les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclaratoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 - La subdélégation de signature est accordée à M. Robert Jourdan, conservateur régional des monuments historiques, à Mme Sylvaine Le Yondre, adjointe au conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer :

- ⇒ Toutes correspondances générales et afférentes au service de la conservation régionale des monuments historiques,
- ⇒ La délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques,
- ⇒ La délivrance des ordres de service,
- ⇒ La notification des marchés des travaux afférents aux monuments historiques,
- ⇒ La certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des Monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 3 - La subdélégation de signature est attribuée à : M. Xavier Delestre, chef du service régional d'archéologie, M. Bruno Bizot, conservateur en chef du patrimoine et M. David Lavergne, conservateur du patrimoine, à l'effet de signer :

- ⇒ Toute correspondance générale intéressant le service régional de l'Archéologie,
- ⇒ La délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles et des prospections systématiques en l'application du code du Patrimoine,
- ⇒ La notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques.
- ⇒ Les accusés de réception des dossiers d'urbanisme,
- ⇒ Les titres de recettes de liquidation et d'ordonnement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- ⇒ Les avis relatifs aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- ⇒ Les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.

Article 4 - La subdélégation de signature est attribuée M. Christophe Ernoul, responsable des affaires transversales et de la réglementation à l'effet de signer les documents relatifs à l'instruction des demandes d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Article 5 - Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le directeur régional adjoint des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix en Provence, le 01 SEP. 2015

Le directeur régional adjoint des affaires culturelles de
Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Florian Mathénon



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

portant
nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de novembre 2015

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 55-AOUT 2015 en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 57-AOUT 2015 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2015 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;

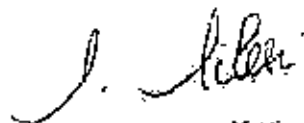
- Madame CESTIER, représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame HASENFRATZ, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS,
- Madame CABRITA, représentant le collège des cadres de santé,
- Monsieur ALLEYRAC, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame BOUROT, représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale,
Pour le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale et par délégation,
L'Inspecteur Hors Classe



Martine MILESTI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

04 SEP. 2015

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs
du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et l'Énergie,
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret du président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOULLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,
- VU le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 04 décembre 2014, concernant l'élection des représentants du personnel à la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- SUR proposition de Madame Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL,
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Nathalie BERTOLINI
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme Alice QUERET
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

M. Denis EYCHENNE,
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

M. Jean-Yves MANISCALCO,
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Marie Paule MINANA,
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

SUPPLEANTS

Mme Simone BARTOLOMBI,
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Christine GUICHARD
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme DE ANGELIS BUSCIONI Isabelle,
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Bernadette COIGNAT
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

Mme Sylviane HACHEM
adjoint administratif 1^{ère} classe, CGT

M. Sylvain VENOT
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme Anne-France DIDIER, DREAL PACA,
directrice

Mme Blandine MEUNIER, DDTM 06,
secrétaire générale

M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA,
secrétaire général

Mme Ghislaine BARY, DDTM 13,
secrétaire générale

Mme Chantal LAMY, DDT 84,
secrétaire générale

Mme Valérie LETOURNIANT, DDTM 83,
secrétaire générale

SUPPLEANTS

M. Jean-François BOYER, DREAL PACA,
directeur adjoint

Mme Patricia SPATARU, DREAL PACA,
responsable des ressources humaines

M. Jérôme ROQUES, DIR MED
secrétaire général

Mme Amélie CHARDIN, DIRM,
secrétaire générale

Mme Catherine BARRAT, DDTM 13,
responsable du pôle ressources

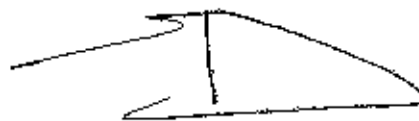
Mme Brigitte CHASTEL, DREAL PACA,
chef du PSI GAPAYE

ARTICLE 2 : La décision du 23 février 2015 est abrogée.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 04 SEP. 2015.

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through the center and a horizontal line at the bottom.

Stéphane BOUILLON

11

DT15-1014-5876-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015-016

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA SOUBEYRANE, sis 10 avenue du Dr Emmanuel Agostini 13260 Cassis sans extension de sa capacité.

FINESS ET : 13 078 174 3
FINESS EJ : 13 000 074 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu les arrêtés du 16 novembre 1992 et du 28 janvier 1998 portant extension de la maison de retraite publique de cassis ;

Vu la convention tripartite et pluriannuelle de deuxième génération, fixant les conditions d'accueil en EHPAD signée le 17 septembre 2010 et prenant effet au 1^{er} juillet 2010 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/196 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2009-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 10 octobre 2014, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de LA SOUBEYRANE ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.



Arrêté

Article 1^{er} :

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 48 lits. Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LA SOUBEYRANE.

Entité juridique (EJ) : Maison de retraite publique de Cassis

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 000 074 8

Adresse : route de Marseille - 10 avenue du Docteur Emmanuel Agostini - 13260 CASSIS

Statut juridique : 21 Etb. Social Communal

Numéro SIREN (9 caractères) : 261 300 032

Entité établissement (ET) : Maison de retraite publique de Cassis

Numéro d'identification (n° FINESS) : 130781743

Numéro SIRET (14 caractères) : 261 300 032 00016

Code catégorie établissement : 500

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Pour 48 lits : (dont 48 habilités à l'aide sociale)

Discipline :	824	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet Internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pour 14 places :

Discipline	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	11	Accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à compter du 11 octobre 2014.

Article 3 :

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2002.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.



Article 6 :

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le **03 SEP. 2015**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Martine MASSAT



Décision n° 01-07-2015

Confirmation de l'autorisation d'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) : préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS JS BIO au bénéfice de la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT 6 boulevard Gueydon - 13013 Marseille

Transfert de l'activité biologique d'AMP : préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle anciennement détenue par la SELAS JS BIO, implantée 7 avenue de St Julien - Marseille 12° vers le nouveau site créé par la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT sis 21 boulevard Barral - 13 008 Marseille

et suppression de l'activité biologique d'AMP - préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle - de la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT site DROMEL -38 boulevard St Marguerite - 13009 Marseille

Promoteur:

SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT
6 boulevard Gueydon - MARSEILLE 13013
FINESS EJ : 130039787

Lieu d'implantation :

SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT sis 21
boulevard Barral - Marseille 8°

Dossier n° : 2015 A 47

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1 et suivants R 6122-1 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique;



VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2008-586 du 19 juin 2008 transposant au don de gamètes et à l'AMP la directive 2004/23/CE du 31 mars 2004 et modifiant la liste des activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n° 2012 POSA/04/36 du 23 avril 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur rectificatif d'erreur matérielle sur l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 janvier 2012 fixant le programme régional de santé ;

VU l'arrêté n° 2013100-0002 du 10 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de certaines dispositions de schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision 64-04-2012 du DGARS PACA du 11 juillet 2012 relative à la confirmation de l'autorisation de l'activité biologique d'AMP - préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle – au bénéfice de la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT sur site DROMEL – 38 boulevard St Marguerite – Marseille 9° ;

VU les demandes présentées par la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT 6 boulevard Gueydon – 13 013 MARSEILLE, représentée par son président, en vue d'obtenir :

- la confirmation d'autorisation de l'activité biologique d'AMP (préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle) détenue par la SELAS JS BIO au bénéfice de la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT, fusion/absorption autorisée par décision de l'ARS le 20 avril 2015 ;

- le transfert géographique de l'autorisation de l'activité biologique d'AMP préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle implantée 7 avenue de St Julien – Marseille 12° vers le nouveau site créé par la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT sis 21 boulevard Barral – Marseille 8°, autorisé par décision de l'ARS du 21 avril 2015 ;

- la suppression de l'autorisation d'activité biologique d'AMP - préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle –de la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT site DROMEL -38 boulevard St Marguerite – Marseille 9°.

VU le dossier déclaré complet le 1 avril 2015 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par le rapporteur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'offre de soins, dans sa séance du 20 juillet 2015 ;

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine du 8 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le regroupement des activités biologiques d'AMP (préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle) sur un nouveau site d'autorisation évite les redondances d'autorisation et assure une continuité d'activité plus optimale ;

CONSIDERANT que la suppression de l'activité d'AMP sur le site Dromel – 38 Bvd Ste Marguerite vise à rationaliser l'offre d'activité « préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle » non rattachée à un centre FIV sur la commune de Marseille ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs du PRS- SROS AMP-DPN qui prévoit pour cette catégorie d'activité, dans le territoire des Bouches du Rhône, la diminution de 9 implantations en 2012 à 7 implantations en 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de mise en œuvre des activités sont bien décrites et que les installations correspondent aux usages de la profession et les bonnes pratiques d'assistance médicale à la procréation ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

En application de l'article L 6122-1 du code de la santé publique, les demandes présentées par la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT 6 boulevard Gueydon – 13013 MARSEILLE, représentée par son président, en vue d'obtenir :

- la confirmation d'autorisation de l'activité biologique d'AMP préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle détenue par la SELAS JS BIO au bénéfice de la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT;

- le transfert de l'activité biologique d'AMP préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle implantée 7 avenue de St Julien – Marseille 13012 vers le nouveau site créé par la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT sis 21 boulevard Barral – Marseille 13008 ;

sont accordés.

- l'autorisation de l'activité biologique d'AMP préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle – de la SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT situé sur le site DROMEL -38 boulevard St Marguerite – 13009 Marseille est supprimée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de soins est délivrée dans les conditions fixées par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'opération de transfert, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif, le cas échéant, à ses installations. Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation. Cette décision ne modifie pas la durée de l'autorisation initiale.

ARTICLE 3 :

L'autorisation accordée, est valable exclusivement pour un projet strictement conforme au projet prévu au dossier. Toute modification soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 27 août 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOMS-0515-3304-D
DOMS/SPH/ N° 2015-004

ARRETE 2015- 884

portant désignation des membres à voix consultative des commissions de sélection d'appel à projets, spécifiques pour les projets relatifs à la création de 40 places de service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap (SAMSAH) et de 40 places de centre d'action médico-social précoce (CAMSP), au sein du département du Var, et relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var

Le directeur général de l'Agence régionale de sante Provence Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-585 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de publication n° 2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2012/DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 09 septembre 2014 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu la délibération n° A2 du 17 janvier 2014 du Conseil départemental du Var relative à l'approbation du schéma des solidarités départementales pour la période 2014-2018 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-1367 du 09 septembre 2014 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var ;

Vu les arrêtés conjoints n° 2014-2016 et n° 2015-160 relatifs aux avis d'appel à projets pour la création d'un service d'accompagnements médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dans le département du Var ;



Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 et le schéma des solidarités départementales pour la période 2014-2018 ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental du Var ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du délégué général aux solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Pour le SAMSAH

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION
Membres avec voix Consultative			
Personnalités qualifiées	Maison Départementale des Personnes Handicapées	M. Jean-Paul FAURE	Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Var
	CREAI	Mme Monique PITEAU-DELORD	Directrice du CREAI
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	Collectif Inter associatif sur la Santé PACA	M. Gérard GAILLOL	Directeur général, ADAPEI des Alpes de Haute Provence
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Département du Var	Docteur Nathalie MONTANER	Adjointe au responsable du service qualité de l'accueil en ESMS
	ARS	Docteur Diane PULVENIS- DEMICHEL	Chef du département d'animation des politiques territoriales Délégation Territoriale du VAR

Pour le CAMSP

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM-Prénom- Titulaire	FONCTION
Membres avec voix consultative			
Personnalités qualifiées	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne- sur Mer.	M. Christian BURLE	Médecin pédiatre
	CREAI	Mme Monique PITEAU- DELORD	Directrice du CREAI
Représentants spécialement concernés par l'appel à projet d'usagers	ADAPEI du Var	Mme Carole VERDET (ou son représentant)	Présidente (ou son représentant)
	Collectif Inter associatif sur la Santé PACA	M. Gérard CAILLLOL	Directeur général, ADAPEI des Alpes de Haute Provence
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental du Var	Docteur Colette COTILLEC	Médecin responsable de la PMI sur le territoire Provence Verte
	ARS	Docteur Diane PULVENIS- DEMICHEL	Chef du département d'animation des politiques territoriales Délégation Territoriale du VAR

Article 2 : il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés respectivement uniquement pour l'appel à projet relatif à la création de 40 places de SAMSAH et de 40 places de CAMSP au sein du département du Var.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Var :

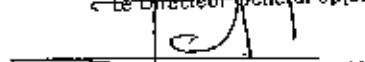
- pour l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale du Var ;
- pour le Conseil départemental du Var, le délégué général aux solidarités.


A Toulon, le 15 JUIN 2015

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

**Le président
du Conseil départemental
du Var,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Robert NABET


Marc GIRAUD

Réf : DOMS-0516-3302-D
DOMS/SPH/ N° 2015-003

ARRETE 2015-880

portant désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de publication n° 2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 09 septembre 2014 actualisant le programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu la délibération n° A2 du 17 janvier 2014 du Conseil départemental du Var relative à l'approbation du schéma des solidarités départementales pour la période 2014-2018 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 et le schéma des solidarités départementales pour la période 2014-2018 ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental du Var ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du délégué général aux solidarités du Conseil départemental.



ARRETEMENT

Article 1^{er} : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec mandat permanent et voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION	NOM Prénom Suppléant	FONCTION	
Membres avec voix délibérative						
Directeur général de l'ARS	ARS PACA	Mme Dominique GAUTHIER	Directrice de l'Offre médico-sociale	Mme Cécile LETH	Directrice adjointe de l'Offre médico-sociale	
Président du Conseil départemental	Conseil départemental du Var	Mme Carollne DEPALLENS	Présidente de la commission des solidarités	Un membre de la commission des solidarités, désigné par sa présidente		
Représentants du département et de l'ARS	ARS PACA	Mme PASQUET	Députée territoriale du Var	M. Philippe FAUP	Député territorial adjoint du Var	
	ARS PACA	Mme Sophie RIOS	Chef de service personnes handicapées	Mme Lydie RENARD	Chef de service personnes âgées	
	Conseil départemental du Var	Mme Sophie SARANO	Directrice de l'Autonomie	Mme Maryse ARGI	Directrice adjointe de l'Autonomie	
	Conseil départemental du Var	M. Jean-Michel PERMINGEAT	Directeur de l'Enfance	Mme Véronique DESFOURS	Directrice adjointe de l'Enfance	
Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CODERPA	M. Alain POMET - BAGUR	Représentant de l'Union Française des Retraités	Un représentant suppléant du CODERPA	
		CODERPA	Mme Christiane MARTEL	Représentante de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique	Un représentant suppléant du CODERPA	
		CODERPA	M. Lucien FLORES	Représentant du Mouvement Chrétien des Retraités	Un représentant suppléant du CODERPA	
	Représentant associations personnes handicapées	CDCPH	M. Henry ROIG	Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (PEP 83)	M. Jean François HUE	Association Française contre les Myopathies (AFM)
		CDCPH	M. Pierre FALICON	Association pour le Développement d'Institution de Recours (ADIR)	M. Jean-Marc PEDRONA	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APA/JH)

		CDCPH	Mme Colette PINHAS	UNAFAM Var	M. Pierre GAL	URADEPA PACA
Membres avec voix consultative						
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	FEHAP	Mme Marie-Aude MATHIEU SEVAUX	Chargée de mission FEHAP PACA-Corse HÔPITAL EUROPÉEN	Mme Christine TOUSSAINT	Directrice EHPAD MGEN	
	URIOPSS	M. Rémi BILLAULT	Directeur CHRS- Association Molssons nouvelles	M. Bernard MALATERRE	Directeur de l'hôpital Léon Bérard	

Article 2 : La durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et consultative est de trois ans.

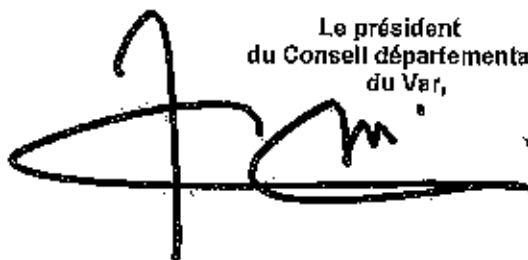
Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var :

- pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale du Var ;
- pour le Conseil départemental du Var, le délégué général aux solidarités.

A Toulon, le 15 JUIN 2015

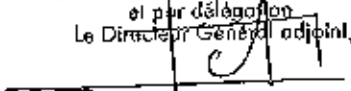
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Le président
du Conseil départemental
du Var,



Marc GIRAUD

Pour la Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint,


Norbert NABET

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
04	MEDECINE	Hospitalisation complète	EPS CASTELLANE	Quartier Notre Dame 04120 CASTELLANE	040780140	Quartier Notre Dame 04120 CASTELLANE	040000044	3-sept-16	25-août-15
	MEDECINE	Hospitalisation complète	EPS LUMIERE DE RIEZ	Place Emile Bouteuil 04500 RIEZ	040780231	Place Emile Bouteuil 04500 RIEZ	040000119	3-sept-16	25-août-15
	MEDECINE	Hospitalisation complète	EPS VALLEE DE LA BLANCHE	Route de Saint Pons 04140 SEYNE LES ALPES	040780249	Route de Saint Pons 04140 SEYNE LES ALPES	040000127	3-sept-16	25-août-15
	MEDECINE	Hospitalisation complète	EPS PIERRE GROUES	8 rue Maurin 04400 BARCELONNETTE	040780132	CH de Barcelonneta 8 rue Maurin 04400 BARCELONNETTE	040000036	3-sept-16	1-sept-15
05	SSR	Hospitalisation complète	Fondation Edith SELTZER	118 Route de Grenoble 05107 BRIANCON	050000546	Centre médical CHANTOURS 118 Route de Grenoble 05107 BRIANCON	050000991	18-oct-15	26-août-15
	PSYCHIATRIE	Hospitalisation complète	CH D'AIGUILLES	Rue Saint Jacques 05470 AIGUILLES	050000106	Rue Saint Jacques 05470 AIGUILLES	050000228	12-avr-17	28-août-15
	MEDECINE	Hospitalisation complète	CH BUECH DURANCE	Rue du Dr Provençal 05300 LARAGNE	050000745	"Le Chabre" place des aires 05300 LARAGNE	050000330	3-sept-16	28-août-15
	MEDECINE	Hospitalisation complète	SAS CLINIQUE LE MERIDIEN	93 Avenue du Dr Raymond Picaud 06150 CANNES	060000312	93 Avenue du Dr Raymond Picaud 06150 CANNES	060780665	2-sept-16	16-août-15
06	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	SAS Clinique du PARC IMPERIAL	28 Bd Tzarevitch 06045 NICE CEDEX 1	060000459	28 Bd Tzarevitch 06045 NICE CEDEX 1	060780723	2-sept-16	13-août-15
	MEDECINE	Hospitalisation complète	SAS Clinique du PALAIS	25 Avenue Chirès 06130 GRASSE	060000270	25 Avenue Chirès 06130 GRASSE	060780590	2-sept-16	20-août-15
	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	SAS Clinique internationale de Cannes Polyclinique OXFORD	33 Bd d'Oxford 06300 CANNES	060000221	33 Bd d'Oxford 06300 CANNES	060021417	2-sept-16	21-août-15
	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	Centre Antoine Lacassagne	33 Av de Valombrose 06189 NICE CEDEX 2	060780562	33 Av de Valombrose 06189 NICE CEDEX 2	060000528	4-juil-16	21-août-15
04	EML	Cyclotron MEDCYC	Centre hospitalier de Vaison la Romaine	18 rue Grandfrix BP 73 84110 VAISON LA ROMAINE	840000111	18 rue Grandfrix BP 73 84110 VAISON LA ROMAINE	840000525	3-sept-16	27-août-15
	MEDECINE	Hospitalisation complète	CH Jules Nief des Vairdas	Cours Tivoli BP 97 84600 VALREAS	840000129	Cours Tivoli BP 97 84600 VALREAS	840000533	3-août-16	27-août-15
	MEDECINE	Hospitalisation complète	CH du Pays d'Apt	Route de Marseille BP 172 84405 APT	840000012	Route de Marseille BP 172 84405 APT	840000343	3-août-16	31-août-15
	MEDECINE	Hospitalisation partielle							



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION
PACA/CORSE**

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaires ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux , Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07 mars 2011.

Vu l'arrêté en date du 15/06/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA Corse.

Vu la décision en date du 15 avril 2013 portant délégation de signature à Madame Christelle ROTACH, Directrice hors classe, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille, nommée par arrêté en date du 28 mars 2013.

Vu l'arrêté de la Direction Interrégionale de Marseille en date du 16 avril 2013, portant délégation de signature à Madame Christelle ROTACH, Directrice, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille,

DECIDE :

Article 1^{er}

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des notes de gestion suivantes :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- validation des services pour la retraite,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- octroi de congés non rémunérés,

- octroi des congés pour formation syndicale,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office, .
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi de congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,

- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

D - Pour les agents non titulaires

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
- octroi des congés de maternité ou d'adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés de présence parentale,
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi de congés de représentation.

E - Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes exception faite des médecins exerçant leurs fonctions à plein temps qui restent de la compétence de l'Administration centrale .

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au chef d'établissement**
- **Madame Célia POUGET, Directrice des Ressources Humaines**

Article 2

F - Pour les fonctionnaires titulaires de toutes catégories :

- En matière d'évaluation et de notation annuelle des personnels

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement
- Madame Célia POUGET, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Laurence PASCOT, Directrice de la maison d'arrêt des femmes,
- Madame Stéphanie HERY, Directrice de la Maison d'arrêt des hommes,
- Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice chargée de la communication et des politiques partenariales,
- Monsieur Bernard MICOUD, Directeur des services pénitentiaires, en charge du Service infra sécurité (SIS) et de PUHSL,
- Monsieur Jean -Marc ERNST, Directeur des services pénitentiaires, en charge du BGD et de la veille juridique.
- Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur des services pénitentiaires, en charge du suivi immobilier et de la rénovation
- Monsieur Michel BARBASTE, Attaché principal d'administration,
- Monsieur Paul PEREZ, Attaché principal d'administration,
- Monsieur Bruno LAMARRE, Directeur technique

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision, sont abrogées.

Article 4 :

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 02 septembre 2015.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2015

La Directrice
Christelle BOUTACH





**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LA REGION
PACA/CORSE**

**Centre Pénitentiaire de MARSEILLE
DECISION N°1 du 2 septembre 2015**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2013, nommant Madame Christelle ROTACH, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 15 avril 2013,

**Madame Christelle ROTACH, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du
Centre Pénitentiaire de Marseille**

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

à Mesdames :

- MOUTOT Sabine, Directrice adjointe au chef d'établissement
- PASCOT Laurence, Directrice des Services Pénitentiaires
- HERY Stéphanie, Directrice des Services Pénitentiaires
- POUGET Célia, Directrice des Services Pénitentiaires
- GAY GIAT Catherine, Directrice des Services Pénitentiaires

à Messieurs

- BARBASTE Michel, attaché principal en charge du greffe
- MICOUD Bernard, Directeur des Services Pénitentiaires
- ERNST Jean-Marc, Directeur des Services Pénitentiaires
- ROBIT Arnaud, Directeur des Services Pénitentiaires
- PÉREZ Paul, attaché des services administratifs
- LAMARRE Bruno, Directeur technique des Services Pénitentiaires

à Mesdames

- AVRIL Sophie, Lieutenant Pénitentiaire
- BACCAUD Myriam, Capitaine Pénitentiaire
- BUSCAYLET Marie-André, Lieutenant Pénitentiaire
- CIANELLI Frédérique, Lieutenant Pénitentiaire
- FAILLIOT Ambre, Lieutenant Pénitentiaire
- FERNANDES Myriam, Capitaine Pénitentiaire
- LAVAUD Caroline, Lieutenant Pénitentiaire
- MALGOURIS Audrey, Lieutenant Pénitentiaire

à Messieurs :

- BEKHEIRA Benabdellah, Lieutenant Pénitentiaire
- BERNARD Didier, Capitaine Pénitentiaire
- CARRIES Eric, Lieutenant Pénitentiaire
- COBACHO Bruno, Lieutenant Pénitentiaire

- ✓ COLONA Mathieu, Lieutenant Pénitentiaire
- ✓ COURBET Christophe, Capitaine Pénitentiaire
- ✓ CRABÔL Didier, Capitaine pénitentiaire
- ✓ CURCIO Bruno, Commandant Pénitentiaire
- ✓ DINTERICH Christian, Capitaine Pénitentiaire
- ✓ FERNANDES Emmanuel, Capitaine Pénitentiaire
- ✓ GUILONNE Alain, Lieutenant pénitentiaire
- ✓ LEGAY Jacques, Lieutenant pénitentiaire
- ✓ LEROUX Alain, Lieutenant Pénitentiaire
- ✓ ROCHON Lionel, Lieutenant Pénitentiaire
- ✓ SIMON Sébastien, Lieutenant Pénitentiaire

A Mesdames :

- ✓ BRAHIMI Karima, première surveillante
- ✓ BELABBAS épouse SCARULLI Samira, première surveillante
- ✓ CIFOLLELI Bernadette, major
- ✓ COLIN Anne, première surveillante
- ✓ DER KASBARIAN Sophie, première surveillante
- ✓ BOULON Orlane, première surveillante
- ✓ GRANATA Ludivine, première surveillante
- ✓ HENAULT Séverine, première surveillante
- ✓ JAVOY Patricia, première surveillante
- ✓ KOWALCZYK épouse QUINT Virgiate, première surveillante
- ✓ LAAROSSI Latifa, première surveillante
- ✓ LEROUX Véronique, première surveillante
- ✓ LE GARGEAN Adeline, première surveillante
- ✓ LECHLEITER épouse TARIK Séverine, première surveillante
- ✓ LENFLE Stéphanie, première surveillante
- ✓ LEROUX Véronique, première surveillante
- ✓ NATALI Charlotte, première surveillante
- ✓ NKA NKA épouse GUILLOIS Monique, première surveillante
- ✓ OOMS Nathalie, première surveillante
- ✓ PADOVANI Agnès, première surveillante
- ✓ SCHIERANO Sandrine première surveillante
- ✓ SERAFINI Andrée, première surveillante
- ✓ ROUSSEAU Valérie, major

à Messieurs

- ABADIE Christian, premier surveillant
- AIBOUT Mohamed, premier surveillant
- APITHY Semyon, premier surveillant
- BADIANE Mohamet Lyamine, major
- BALDACCHINO Pascal, major
- BATRET Olivier, premier surveillant
- BERGIN Dominique, premier surveillant
- BREIT Jean, premier surveillant
- COPPET Jean-Michel, premier surveillant
- DEBREUIL Eric, premier surveillant
- DENDELOEUF Ludovic, premier surveillant
- DOUKKALI Daniel, premier surveillant
- FERNANDEZ Jean-Marc, premier surveillant
- FERROUJJI Hakim, premier surveillant
- GASPARD Raphaël, premier surveillant
- GATTANO Jean-Michel, premier surveillant
- GONTIER Gilles, premier surveillant
- GRAIRIA KADER, premier surveillant
- HEJOAKA Patrick, premier surveillant
- KOBANE Abdelkarim, premier surveillant
- KRESS Jean-Pierre, premier surveillant
- LARDENOIS Régis, premier surveillant
- LEGRAS Laurent, premier surveillant
- MASCOT Franck, premier surveillant
- MONTESINOS Pascal, premier surveillant
- PARIS LECLERC Michel, premier surveillant
- PEGOU René -Claude, premier surveillant
- PIOVANACCI Nicolas, premier surveillant
- POUPINET Charles, premier surveillant
- REVEILLE Lionel, major
- RIQUIER Sylvain, premier surveillant
- RUIZ Didier, premier surveillant

- ✓ SANCHEZ Fabrice, premier surveillant
- ✓ SANTIAGO Jean-Philippe, premier surveillant
- ✓ SERRA Thierry, premier surveillant
- ✓ VIENNE Jean-Erick, premier surveillant
- ✓ VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane, premier surveillant
- ✓ VINCENT Christophe, premier surveillant
- ✓ WATTERLOT Michel, premier surveillant
- ✓ ZIEGLER Alain, premier surveillant

Article 2


Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPŠMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 2 septembre 2015

La Directrice,
Christelle ROTACH,



académie
Nice



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat Général

Le Recteur de l'Académie de Nice Chancelier des Universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment son article 9 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 14-2 et 31 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire B9 n° 11 du 8 juin 2011 relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014.

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 décembre 2014 relatif à la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux départementaux des Alpes-Maritimes et du Var ;

Vu les propositions des organisations syndicales habilitées à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARRETE

Article 1 :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice, présidé par le Recteur de l'académie, comprend également le directeur des ressources humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires :

Monsieur Jean-Pierre LAUGIER, professeur certifié,
Monsieur Gérard PERMINGEAT, professeur d'EPS,
Madame Martine BERENGUER, professeure d'EPS,
Monsieur Dominique QUEYROULET, professeur certifié

Suppléants :

Monsieur Gauthier BROQUET, professeur des écoles
Madame Valérie DALMASSO, ATRF,
Madame Pascale PREVIT, professeure d'EPS,
Madame Julie LANTRUA, professeure des écoles

Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. - Education) :

Titulaires :

Monsieur Philippe BLAIS, C.P.B.,
Madame Hélène FOUQUBS, infirmière,

Suppléants :

Monsieur Patrice GOUDIGUEN, professeur des écoles,
Monsieur Christian JUAN, professeur au lycée professionnel

Au titre du SNACL, SPLÉN-SUP

Titulaire :

Monsieur Pierre-Yves AMBROSINO, professeur certifié

Suppléante :

Madame François TOMASZYK, professeure certifiée

Article 3:

Le présent arrêté modifie celui en date du 12 janvier 2015.

Article 4:

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Nice, le 03 septembre 2015

Emmanuel ETHIS

